

PREFECTURE DE LA VIENNE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-037 en date du 13 mars 2018, une consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines du lundi 9 avril 2018 à 9 h au lundi 7 mai 2018 à 17 h 30, dans les communes de Cissé et Yversay, sur la demande d'enregistrement présentée par monsieur le président de la Communauté de Communes du Haut Poitou pour l'exploitation, au lieu-dit « Braille Ouaille » communes de Cissé (86170) et Yversay (86170), d'une plate-forme de compostage, déchetterie et plate-forme de transit et de transfert de déchets non dangereux, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Pendant la durée de la consultation, le dossier de l'installation sera déposé aux mairies de Cissé et Yversay afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels :

CISSE :

- le lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h (18 h pendant les vacances scolaires),
- le vendredi de 9 h à 17 h.

YVERSAY :

- le lundi de 14 h à 17 h 15,
- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15,
- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30,
- le vendredi de 9 h à 12 h.

Les observations pourront aussi être adressées à la préfète par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

la décision d'enregistrement sera prise par la préfète de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.